

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dans un délai de trois mois après la fin de chaque année civile »,

les mots :

« avant le 31 mars ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.